



**HDIM 2018 - Session de travail 8**  
**Tolérance et non-discrimination I, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et la prévention du nationalisme agressif, du racisme et du chauvinisme**

**Réponse de la France**

La France souhaite exercer son droit de réponse à la suite de différentes interventions :

1. La France a adopté en mars son troisième plan national d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020. C'est notre boussole, il mobilise l'ensemble des ministères et nous le mettons en œuvre avec détermination.

En France, qu'ils soient antisémites, antimusulmans, antichrétiens, antiroms, ou homophobes, tous les actes d'intolérance et de discrimination sont dénoncés avec force par les autorités publiques et font l'objet de poursuites judiciaires qui s'imposent.

2. La France estime que les langues et cultures régionales comme le breton contribuent à faire vivre la diversité linguistique de la France et sont une partie intégrante du patrimoine commun que l'école contribue à faire connaître, comprendre et transmettre, à travers les enseignements de et en langues régionales.

Bien qu'elle n'ait pas adhéré à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en raison de ses principes constitutionnels, la France a adopté des mesures et des politiques qui permettent en pratique à toute personne, se reconnaissant ou non comme appartenant à une ou plusieurs minorités, d'exercer ses droits et libertés sans subir de discrimination relative à son identité. Ces mesures s'inscrivent dans la ligne des dispositions de la Convention-cadre.